



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 avril 2024
(Date de convocation 05 avril 2024)

Délibération N° 20240411 - 10

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le onze avril deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thierry Ribeiro, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Laurent Santucci, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : M. Etienne Lay : procuration donnée à M. Alexandre PUJO-MENJOUET ; M. Sylvain Saligot : procuration donnée à M. Thibaut MAURIN, M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torné
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à : Mme Aurore Ville.

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

Objet : TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire explique que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est applicable aux logements vacants lorsque le conseil municipal le décide. C'est le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est appliqué aux logements vacants. Pour être applicable, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante.

Il est proposé d'étendre la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale aux logements vacants dès 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Article Unique** : décide d'étendre la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale aux logements vacants dès 2025.

Date affichage : 15/04/24

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre PUJO-MENJOUET

